



**Bruxelles, le 16 décembre 2014
(OR. en)**

17002/14

**POLGEN 193
POLMAR 32
PESC 1340
CSDP/PSDC 744
AGRI 811
TRANS 599
JAI 1023
ENV 1002
PECHE 598
POLMIL 118**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations

Objet: Stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE) -
Plan d'action

Les délégations trouveront ci-joint le texte du plan d'action de la SSMUE, qui a été adopté aujourd'hui lors de la session du Conseil des affaires générales (doc. 15658/14).

**STRATÉGIE DE SÛRETÉ MARITIME DE L'UNION EUROPÉENNE -
PLAN D'ACTION**

Introduction

Le présent plan d'action vise à mettre en œuvre la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE, présentée le 24 juin 2014). Il s'articule autour de quatre principes, à savoir l'approche intersectorielle, l'intégrité fonctionnelle, le respect des règles et des principes, et le multilatéralisme maritime - y compris l'autonomie décisionnelle de l'UE -, qui sont définis dans la stratégie. Ces principes sous-tendent chaque mesure exposée dans le plan d'action. La stratégie réunit les aspects aussi bien intérieurs qu'extérieurs de la sûreté maritime de l'Union; cette approche préside également à l'élaboration des actions et sous-actions prévues dans chaque axe de travail du présent plan d'action.

Le présent plan d'action est évolutif et fait l'objet d'une évaluation des progrès accomplis ainsi que, le cas échéant, d'un réexamen. Le Haut Représentant et la Commission présenteront des rapports réguliers en se fondant sur les contributions des États membres.

Le plan d'action respecte l'organisation interne et les compétences (régies par le droit national) des États membres et celles de l'UE, ainsi que leurs politiques et leur législation, et il s'inspire d'initiatives des États membres et des organes et agences concernés de l'UE. Il est mis en œuvre par l'UE et chaque État membre en tenant compte des actions actuellement menées au niveau national, de l'UE et sur le plan international, dans les limites des ressources disponibles et sans créer de nouvelles structures ou modifier les procédures juridiques existantes.

La mise en place, dans les États membres et au niveau de l'UE, de consultations sectorielles et intersectorielles avec les parties prenantes devrait constituer un élément de la mise en œuvre de ce plan d'action.

AXE DE TRAVAIL n° 1: L'ACTION EXTÉRIEURE

1.1 Œuvrer en faveur de l'adoption d'une approche coordonnée des questions de sûreté maritime au sein des enceintes internationales et dans les pays tiers.

(Priorité assignée ¹: I/M)

1.1.1 Mettre en place avec les parties prenantes et les pays tiers concernés au niveau régional et international un dialogue stratégique sur la sûreté maritime en vue d'encourager la promotion d'une gouvernance maritime fondée sur des règles et de faire avancer ce processus. [Chefs de file ²: SEAE]

1.1.2 Recenser les domaines dans lesquels il existe des points communs et une complémentarité entre l'UE et les Nations unies et ses organismes afin de renforcer le partenariat dans le domaine de la sûreté maritime, l'objectif étant de mettre en place des activités régionales communes de renforcement des capacités maritimes. [États membres/SEAE]

1.1.3 Recenser les domaines dans lesquels l'action de l'UE et celle de l'OTAN se complètent, et resserrer, dans le contexte de la PSDC, les relations de coopération entre les deux organisations portant sur les aspects pertinents de la sûreté maritime.

Sur cette base, favoriser des initiatives complémentaires concrètes entre l'UE et l'OTAN dans le domaine des opérations de sûreté maritime. Des programmes coordonnés d'exercices et de formations menés par l'UE et l'OTAN dans le domaine de la sûreté maritime, conformément à la politique de l'UE en matière d'exercices, pourraient être prévus dans ce cadre. [États membres/SEAE]

1.1.4 Recenser les domaines dans lesquels il existe des points communs entre l'UE et les enceintes régionales, telles que l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, l'Union pour la Méditerranée, le Conseil de coopération du Golfe, l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN), ainsi que des organisations internationales telles que l'OMI, l'OIT, INTERPOL et l'ONUUDC, afin de renforcer les partenariats dans le domaine de la sûreté maritime. [États membres/COM³/SEAE]

1.1.5 Inscrire de manière systématique la question de la sûreté maritime à l'ordre du jour des réunions bilatérales avec les pays tiers, des dialogues stratégiques et des enceintes internationales, s'il y a lieu. [États membres/COM/SEAE]

1.1.6 Encourager la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux dans le domaine de la sûreté maritime, améliorer la coordination des accords existants et favoriser la coopération et le soutien entre États membres et pays tiers, afin de renforcer la sûreté et la stabilité dans le domaine maritime. [États membres]

1.1.7 Œuvrer en faveur de la signature et de la ratification, par les États membres et les pays tiers membres du Conseil de l'Europe, de l'accord relatif au trafic illicite par mer - ouvert à la signature à Strasbourg le 31 janvier 1995 - mettant en œuvre l'article 17 de la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ouverte à la signature à Vienne le 20 décembre 1988. [États membres/SEAE]

¹ I: immédiate (un an); M: moyen terme (un à trois ans); L: long terme (trois à cinq ans).

La présente note de bas de page s'applique chaque fois qu'un niveau de priorité est assigné à une action.

² Dans les limites de leurs compétences et de leurs mandats juridiques. La présente note de bas de page s'applique chaque fois que des chefs de file sont indiqués.

³ Commission européenne, y compris les agences de régulation de l'UE.

1.1.8 Continuer à assurer la coopération entre les services chargés du transport maritime et ceux chargés des questions douanières au niveau de l'UE, et assurer la cohérence avec les réglementations au niveau international. [États membres/COM]

1.2 Améliorer la visibilité de l'UE dans le domaine maritime mondial. (I/M)

1.2.1 Compte tenu de l'approche globale de l'UE, planifier et mener à intervalles réguliers avec des pays tiers et des organisations internationales/régionales des exercices de l'UE en matière de sûreté maritime, dans le contexte des opérations et missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ou des exercices de l'UE dans des bassins maritimes adjacents et d'autres zones d'intérêt, conformément à la politique de l'UE en matière d'exercices. [États membres/COM/SEAE]

1.2.2 Organiser avec les pays partenaires et les organisations internationales des séminaires, ateliers et conférences portant sur la sûreté maritime afin de faciliter la mise en œuvre des stratégies et initiatives régionales. [États membres/SEAE]

1.2.3 Mettre en place, au niveau national, de l'UE et sur le plan international, une campagne de communication afin d'expliquer l'approche de l'UE à l'égard de la sûreté maritime dans le domaine maritime mondial. [États membres/COM/SEAE]

1.3 Conformément à la stratégie européenne de sécurité (SES), renforcer et appuyer les actions au niveau régional prises par l'UE dans le domaine maritime mondial, notamment en tirant le meilleur parti des politiques existantes, notamment la politique maritime intégrée (PMI), la stratégie de sécurité intérieure (SSI) et les initiatives dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). (M/L)

1.3.1 Chaque fois qu'il conviendra, renforcer la dimension "sûreté" des stratégies relatives aux bassins maritimes adoptées par l'UE et envisager d'inclure cette dimension dans les stratégies futures. [États membres/COM/SEAE]

1.3.2 Renforcer la coopération entre les dimensions externe et interne des politiques de l'UE et assurer la cohérence avec les stratégies de sécurité de l'UE afin de prévenir, entre autres, la criminalité transfrontière et organisée ainsi que d'autres activités illégales, comme le trafic de drogue.

À cet égard, lutter de manière plus efficace contre les filières d'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans le domaine maritime, en élaborant avec les pays tiers des programmes de renforcement des capacités, l'accent étant mis sur les pays et les voies prioritaires. [États membres/COM/SEAE]

1.3.3 Affecter des experts en sûreté maritime en vue d'étoffer les délégations de l'UE dans les pays où il faut non seulement défendre les intérêts stratégiques de l'UE, mais aussi s'attaquer aux problèmes de sûreté maritime. Cela devrait se faire au cas par cas, en tenant compte des priorités et des besoins opérationnels. [États membres/SEAE]

1.3.4 Améliorer l'interopérabilité entre les participants à des opérations et missions PSDC dans le domaine maritime mondial. [États membres/SEAE]

1.4 Se fondant sur la coopération existante au niveau de l'UE, mener des activités de renforcement des capacités de sûreté maritime avec les pays tiers et les organisations régionales, afin de renforcer leurs capacités dans les domaines suivants:

- 1) la gouvernance maritime et l'État de droit, y compris la justice pénale et l'application du droit maritime;**
- 2) la sûreté des ports et du transport maritime, conformément aux normes internationalement reconnues;**
- 3) les capacités en matière de gestion de leurs propres frontières; et**
- 4) la lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). (I/M/L)**

1.4.1 Recenser les activités de renforcement des capacités de sûreté maritime qui permettent de réaliser des synergies ou des gains d'efficacité en vue d'améliorer les programmes existants de renforcement de ces capacités (processus de Rabat, par exemple). Mettre en place des initiatives similaires, en cas de besoin, avec d'autres pays tiers et organisations régionales. Tout en assurant la prise en charge du processus au niveau local, il conviendrait d'accorder la priorité aux pays et régions dans lesquels l'insuffisance des capacités en matière de sûreté maritime a des incidences directes sur la sécurité et la prospérité économique de l'UE et de ses citoyens, y compris les ports/régions qui ont des courants d'échanges importants à destination de l'UE, ainsi que les pays/régions d'origine et de transit des flux migratoires. [États membres/COM/SEAE]

1.4.2 Réfléchir à des moyens permettant de faire le point des initiatives actuelles et futures de renforcement des capacités et de contribuer à leur coordination efficace, en se fondant sur les enseignements tirés dans le cadre de l'approche globale de l'UE dans la Corne de l'Afrique, du programme pour les routes maritimes critiques mis en place par l'UE, du groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de la mise en œuvre de la stratégie sur le Golfe de Guinée.

Le cas échéant, soutenir la mise en œuvre cohérente des stratégies régionales de sûreté maritime (Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté de développement de l'Afrique australe, etc.) élaborées notamment dans le contexte des codes de conduite de Djibouti et de Yaoundé. soutenir la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information en matière maritime et de centres de regroupement des renseignements (le centre régional de partage d'informations maritimes - ReMISC, ainsi que les centres de partage d'informations de Mombasa et de Dar es Salaam, par exemple) dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'UE et ses États membres, en se fondant sur des contributions volontaires au niveau national et régional et, s'il y a lieu, favoriser la coopération avec le secteur. [États membres/COM/SEAE]

1.4.3 Une fois qu'elle aura été mise au point, envisager d'appliquer au domaine maritime l'approche "former et équiper", dans le respect des politiques arrêtées par ailleurs. [États membres/COM/SEAE]

1.4.4 Encourager les organisations régionales de gestion des pêches à mettre au point des procédures communes en cas de contact avec des matières dangereuses rejetées en mer ou de détection de telles matières. [États membres/COM]

- 1.4.5 Aider les pays tiers mettre en place des capacités de sûreté maritime - ou à mettre à niveau celles qui existent -, processus qui pourrait également inclure des aspects de recherche et de sauvetage, conformément au Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) et dans le respect des obligations internationales découlant de l'OMI. Il convient d'organiser une formation, des exercices et un soutien spécifiques, en coordination étroite avec les éventuels arrangements bilatéraux préexistants et au moyen des instruments existants, y compris dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'UE. [États membres/COM/SEAE]
- 1.4.6 Soutenir les politiques nationales des pays tiers et les initiatives régionales et internationales visant à lutter contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) afin de prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN et de faire face à l'ensemble des défis qui en découlent sur le plan économique, social, de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la sécurité et du développement. [États membres/COM/SEAE]
- 1.4.7 Mettre en exergue l'importance que revêt, pour les autorités nationales et régionales des pays tiers, la mise en œuvre du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), promouvoir les fonctions de contrôle de la sûreté des ports et, si besoin est, le renforcement des capacités de sûreté maritime dans les ports et les eaux côtières. [États membres/COM]

1.5 Revoir, et si nécessaire, renforcer la préparation de l'UE et des États membres aux futures situations d'urgence en matière de sûreté maritime.

Renforcer la préparation aux futures situations d'urgence en matière de sûreté maritime et intégrer la sûreté maritime dans les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en étroite coopération avec tous les acteurs de l'UE concernés et conformément à l'approche globale de l'UE. (M/L)

- 1.5.1 Sur la base de la réaction rapide militaire de l'UE, et conformément à la SSMUE, évaluer la possibilité d'intégrer dans le mécanisme de réaction rapide une nouvelle amélioration concernant une réaction rapide en mer, en tenant compte du catalogue des forces et des capacités à la disposition des États membres.

Dans les limites du cadre existant, évaluer les solutions envisageables pour favoriser une réaction maritime appropriée dans les zones d'instabilité susceptibles de porter atteinte aux intérêts stratégiques de l'UE et de ses États membres.
[États membres/SEAE]

- 1.5.2 Compte tenu des principes essentiels de la stratégie de sûreté maritime de l'UE, revoir et mettre en œuvre le concept d'opérations de sûreté maritime. Compléter si besoin est ce concept par des concepts supplémentaires, afin de couvrir l'ensemble des menaces recensées dans la SSMUE. [États membres/SEAE]
- 1.5.3 Intégrer de manière systématique la question de la sûreté maritime dans les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, en étroite coopération avec tous les acteurs de l'UE concernés, conformément à l'approche globale de l'UE, et renforcer les mesures concernant la prévention des conflits et la gestion des crises.
[États membres/SEAE]

1.5.4 Améliorer encore les capacités maritimes européennes et l'interopérabilité européenne en matière d'opérations de sûreté maritime, en tirant parti des initiatives existantes, telles que EUROMARFOR, l'initiative amphibie européenne et l'initiative d'interopérabilité aéronavale européenne, tout en assurant une coordination et une complémentarité appropriées entre l'UE et l'OTAN.

Il convient d'examiner la possibilité de mener des travaux dans ce domaine également avec d'autres organisations partenaires. [États membres/SEAE]

1.6 Promouvoir, dans les dialogues politiques de l'UE avec les pays tiers et les organisations régionales, des mécanismes de règlement des différends conformes à la CNUDM, y compris le Tribunal international du droit de la mer. (I/M)

1.6.1 Dans le cadre des dialogues politiques que l'UE mène avec des pays tiers et des organisations internationales, promouvoir le concept de règlement pacifique des différends maritimes, les mécanismes de règlement des différends prévus par la CNUDM, y compris le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de justice, ainsi que la mise en œuvre pleine et entière des décisions contraignantes rendues par les cours et tribunaux constitués conformément à la CNUDM ou visés par celle-ci. [États membres/COM/SEAE]

1.6.2 Soutenir la mise en place de mécanismes de renforcement de la confiance dans le domaine maritime (dans le cadre par exemple du Forum régional de l'ASEAN). [États membres/SEAE]

1.6.3 Soutenir l'élaboration de codes de conduite au niveau régional, tels que les codes de conduite de Djibouti et de Yaoundé, sur la base des dispositions pertinentes du droit international. [États membres/COM/SEAE]

1.7 Œuvrer, dans le cadre tant de l'OMI que du CGPCS, à la diffusion des principes de compétence exclusive de l'État du pavillon en haute mer, ainsi que d'immunité fonctionnelle du personnel exerçant des fonctions officielles en mer. (M)

1.7.1 dresser un inventaire du droit international et national, y compris la jurisprudence des États membres, afin de promouvoir une approche commune de l'UE à l'égard des principes précités. [États membres/SEAE]

AXE DE TRAVAIL n° 2: CONNAISSANCE DE LA SITUATION, SURVEILLANCE MARITIME ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS À CET ÉGARD

2.1 Poursuivre la mise en œuvre de l'environnement commun de partage de l'information (CISE).

Continuer d'améliorer la coopération intersectorielle ainsi que l'interopérabilité au niveau national et au niveau de l'UE en ce qui concerne la surveillance maritime intégrée dans le cadre des autorités et des compétences respectives des États membres et de l'UE.

Se doter d'une connaissance de la situation maritime pour ce qui est de la surveillance et de la sûreté maritimes afin d'améliorer l'alerte précoce et de faciliter les réactions en temps utile, compte tenu des priorités régionales. (I/M/L)

2.1.1 Continuer à mettre en œuvre, d'ici 2020, le CISE en tant que métaprojet grâce à une coopération accrue entre autorités civiles et militaires en vue d'améliorer encore la connaissance commune de la situation maritime et l'échange de données dans le cadre des axes de travail définis par la Commission dans sa communication intitulée "Meilleure connaissance de la situation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de surveillance maritime: prochaine évolution de l'environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'Union européenne".

À cette fin, la Commission et les États membres sont invités à analyser et clarifier les différentes approches et les différents projets sectoriels qui existent dans le domaine de la connaissance de la situation maritime et de l'échanges de données, ainsi que le rôle/la compétences des acteurs concernés. [États membres/COM]

2.1.2 Mettre en place des mesures destinées à assurer l'interopérabilité entre les systèmes d'échange d'informations sectorielles au niveau national et à celui de l'UE (sur la base des principes de collaboration et de coopération et par l'établissement de protocoles, d'autorisations et de protections), conformément à l'architecture de référence de l'interopérabilité européenne de référence développée dans le cadre du programme ISA de la stratégie numérique pour l'Europe. [États membres/COM]

2.1.3 Donner une vue d'ensemble des sources de financement existantes pour les projets liés au CISE. [États membres/COM]

2.1.4 Améliorer la coopération intersectorielle ainsi que l'interopérabilité - au niveau national - en ce qui concerne la surveillance maritime intégrée dans le cadre des autorités et des compétences respectives des États membres, afin de parvenir à une connaissance commune de la situation maritime.⁴ [États membres]

2.1.5 Inviter les agences concernées de l'UE (par exemple l'Agence européenne pour la sécurité maritime - AESM, l'Agence européenne de contrôle des pêches - ACCP, Frontex, l'AED et Europol) et d'autres agences européennes (par exemple l'Agence spatiale européenne - ASE) à renforcer la coopération intersectorielle et à continuer à aider les États membres à développer une connaissance commune de la situation maritime, conformément à leurs règlements fondateurs. [États membres/COM]

2.1.6 Promouvoir la mise en place de projets dans le domaine de l'information maritime, tels que le projet de validation pré-opérationnelle dans le cadre du CISE (POV CISE), ainsi que IMDatE conformément aux précisions figurant au point 2.1.1. [États membres/COM]

2.1.7 Améliorer l'échange d'informations pertinentes sur les munitions chimiques et les munitions non explosées rejetées en mer. Il faudrait étudier dans ce domaine les possibilités de coopération avec des partenaires et organisations internationaux. [États membres]

⁴ Comme indiqué à la section VI (2) de la SSMUE.

2.2 Renforcer la coopération transfrontière et l'échange d'informations pour optimiser la surveillance de l'espace maritime de l'UE et de ses frontières maritimes. (I/M)

2.2.1 Inviter les États membres participants à faire en sorte que d'ici 2015, toutes les autorités civiles et militaires chargées de la surveillance des frontières maritimes partagent leurs informations par l'intermédiaire des tableaux de situation nationaux d'EUROSUR et coopèrent régulièrement via les centres de coordination nationaux d'EUROSUR, afin d'améliorer la connaissance de la situation et d'augmenter les capacités de réaction aux frontières extérieures des États membres de l'Union aux fins de détecter et de combattre l'immigration illégale et la criminalité transfrontière, et de contribuer à protéger et à sauver des vies de migrants. [États membres/COM]

2.2.2 Les États membres sont invités à détacher les officiers de liaison nécessaires auprès des centres nationaux de coordination.⁵

Les États membres sont invités à coordonner les activités de patrouille menées par leurs autorités nationales chargées de la surveillance maritime.

Mettre à profit les enseignements tirés et l'expérience acquise à la faveur des opérations conjointes menées dans le cadre du réseau européen de patrouilles (REP) mis en place par Frontex en vue de renforcer la coopération transfrontières. [États membres]

2.2.3 Promouvoir les bonnes pratiques d'interopérabilité entre les autorités concernées par la sûreté maritime dans le domaine des communications radio et d'autres modes de communication. [États membres]

2.3 Assurer une coordination adéquate entre les diverses initiatives de surveillance menées par l'UE dans l'UE et dans le domaine maritime mondial.

Appuyer la conduite de missions et opérations de la PSDC dans le domaine maritime mondial grâce aux moyens de surveillance maritime de l'UE (M)

2.3.1 Conformément au CISE, assurer la cohérence et renforcer la coordination entre les initiatives actuelles ou prévues de surveillance maritime sur la base des programmes et initiatives existants de l'AED, de l'AECP, de l'AESM, du Centre satellitaire de l'Union européenne, de Frontex, ainsi que d'autres agences européennes (comme l'ASE) ainsi que du programme d'observation de la terre (Copernicus) et de Galileo/EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire), et d'autres projets et initiatives pertinents. [États membres/COM/SEAE/AED]

2.3.2 Compléter la technologie spatiale par des applications RPAS ainsi que des systèmes de comptes rendus des navires, des infrastructures *in situ* (stations radar) et d'autres outils de surveillance, pour assurer une connaissance de la situation maritime mondiale, y compris grâce à l'élaboration d'un concept civilo-militaire présentant de manière détaillée des informations spécifiques et des exigences opérationnelles. [États membres/COM/SEAE/AED]

⁵ Conformément à l'article 5 du règlement n° 1052/13.

2.3.3 Améliorer encore le réseau de surveillance maritime (MARSUR) au service de la PSDC, afin d'appuyer et de promouvoir les initiatives de l'UE et des États membres dans le domaine maritime et les actions destinées à améliorer la surveillance maritime de l'UE et la sûreté maritime.

Inviter les États membres participants à faire en sorte que, d'ici 2016, tous les centres nationaux d'information opérationnelle militaire échangent des informations par l'intermédiaire de MARSUR afin de soutenir les opérations et missions PSDC. Améliorer l'échange de données et l'interopérabilité avec le programme pour les routes maritimes critiques mis en place par l'UE, EUROSUR, le programme MASE (sécurité maritime) et d'autres programmes pertinents, et examiner les moyens d'améliorer l'échange d'informations avec les partenaires concernés, le cas échéant. [États membres/COM/SEAE/AED]

2.3.4 Organiser une "semaine de la connaissance de la sécurité maritime" en y associant, s'il y a lieu, des représentants du monde académique et du secteur industriel. [États membres/COM/SEAE/AED]

2.3.5 Promouvoir le développement de centres nationaux de coordination opérationnelle pour la sûreté maritime où les acteurs civils et militaires du monde maritime pourront échanger des informations, et favoriser la coopération entre ces centres, eu égard à ce qui figure à la section III (b) de la SSMUE, et éviter les doubles emplois, y compris en évitant les chevauchements avec les centres de coordination créés en application du règlement EUROSUR. [États membres]

2.3.6 Intensifier l'action répressive coordonnée par le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue (MAOC-N) pour lutter contre le trafic de drogue dans l'océan Atlantique. [États membres/COM]

2.3.7 Partant des obligations existantes, développer des programmes volontaires de sensibilisation pour encourager les membres de l'industrie de la pêche et du transport maritime, ainsi que les personnes pratiquant la navigation de plaisance à faire part des activités suspectes observées. [États membres/COM]

2.3.8 Promouvoir les initiatives de coopération telles que l'initiative de sécurité contre la prolifération, afin de progresser dans l'interdiction des armes de destruction massive (ADM), en conformité avec la convention pour la répression d'actes illicites. [États membres/SEAE]

2.3.9 Repérer les aspects intéressants du mécanisme du Centre de sécurité maritime - Corne de l'Afrique (MSCHOA) qui pourraient être utilisés pour améliorer durablement la connaissance de la situation maritime dans des zones présentant un intérêt stratégique pour l'UE et envisager la mise au point d'un modèle de notification commun non contraignant pour faciliter la transmission de rapports et d'informations, et par la suite de données, aux autorités à terre. [États membres/SEAE]

2.3.10 Sur une base volontaire et dans le respect des règles applicables, échanger avec d'autres organisations et partenaires internationaux des informations aux niveaux intersectoriel et transfrontière pour contribuer à la connaissance de la situation maritime et développer des protocoles communs pour l'échange d'informations, en fonction des besoins. [États membres/COM/SEAE]

AXE DE TRAVAIL n° 3: DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

3.1 Déterminer les domaines et technologies capacitaires susceptibles de bénéficier de la poursuite et du développement des investissements, et accroître l'harmonisation afin d'améliorer l'interopérabilité, la normalisation et la certification dans le domaine maritime. (I/M/L)

- 3.1.1 Élaborer des feuilles de route techniques, cartographier les processus et fixer des étapes intermédiaires pour parvenir à une utilisation plus efficace des ressources. Dans le domaine militaire, cela devrait se faire sur la base du plan de développement des capacités (PDC) de l'UE. [États membres/COM/AED]
- 3.1.2 À partir de l'action prioritaire du PDC consacrée aux patrouilles et escortes maritimes, harmoniser les exigences pour la prochaine génération de navires et de systèmes de patrouille dans le but de soutenir et de développer des programmes et des activités de collaboration dans le domaine de la logistique navale. [États membres/AED]
- 3.1.3 En vue de favoriser une concurrence loyale et à l'échelle paneuropéenne dans le marché intérieur, prendre des mesures pour pallier la fragmentation y compris, notamment, en veillant à ce que les deux directives de 2009 traitant de la défense⁶ soient pleinement mises en œuvre et appliquées, explorer les capacités actuellement disponibles et les solutions innovantes permettant d'accroître la viabilité et l'efficacité au regard des coûts des moyens civils et militaires et encourager la transparence, dans le respect des préoccupations nationales légitimes des États membres en matière de sécurité. [États membres/COM/AED]
- 3.1.4 Étudier le meilleur moyen de créer et d'exploiter des synergies entre les informations, les capacités et les systèmes gérés par les autorités civiles et militaires jusqu'au niveau des missions à objectifs multiples et multinationales de manière à ce que, là où cela s'y prête, certaines tâches actuellement effectuées au niveau national puissent l'être en commun. [États membres/COM/AED]
- 3.1.5 Compte tenu du travail déjà en cours, identifier et promouvoir activement des domaines où la normalisation et la certification peuvent améliorer l'efficacité et réduire le coût des capacités maritimes en permettant notamment que la maintenance des moyens et la formation du personnel de maintenance soient assurées au niveau transnational. [États membres/COM/AED]
- 3.1.6 Promouvoir et stimuler les initiatives des États membres dans le domaines maritime qui sont destinées à améliorer l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs à l'horizon 2030 mis en évidence dans le cadre pour le climat et l'énergie. [États membres/COM/AED]
- 3.1.7. Promouvoir l'établissement de liens pour stimuler la coopération dans le domaine du développement des capacités maritimes entre les agences de l'UE, les centres de recherche et les centres d'excellence des États membres de l'UE, y compris ceux qui sont accrédités auprès de l'OTAN et qui sont ouverts à tous les États membres. [États membres/COM/AED]
- 3.1.8 Afin d'assurer la compétitivité de l'industrie dans son ensemble, étudier les moyens de promouvoir des conditions favorisant le développement de la construction navale civile et militaire et des activités connexes. [États membres/COM/AED]

⁶ Directive 2009/81/CE (coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité) et directive 2009/43/CE (simplification des conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté).

- 3.1.9 Étudier les moyens permettant d'harmoniser les politiques des États membres et promouvoir et maintenir entre eux un niveau élevé de coopération industrielle de manière à favoriser la sûreté maritime, en réalisant des économies d'échelle et en augmentant la compétitivité. [États membres]
- 3.1.10 Déterminer quels sont précisément les défis technologiques stratégiques de demain et se doter des capacités de les relever grâce à l'innovation, à la R&D et à la normalisation, en tenant dûment compte du partenariat stratégique de clusters européens, du réseau Entreprise Europe et de la promotion de la coopération en réseau au niveau régional, afin d'intégrer les moyens industriels et de la recherche liés à la sûreté maritime dans les stratégies régionales de spécialisation intelligente. [États membres/COM]
- 3.1.11 Inviter les États membres à évaluer si les moyens actuellement disponibles pour les missions de patrouille sont suffisants en termes quantitatifs et qualitatifs. Déterminer quel est le niveau optimal nécessaire pour faire face aux menaces prévues pour la sûreté en mer et, le cas échéant, soutenir un programme d'achats publics de prototypes avant commercialisation, à la demande des États membres. [États membres/COM]
- 3.1.12 Stimuler la coopération dans le domaine des capacités maritimes polaires, en se fondant sur le travail de l'AED. [États membres/AED]

3.2 Explorer les possibilités de développer les capacités à double usage et à objectifs multiples et examiner les solutions envisageables pour les utiliser.

Ce faisant, s'assurer que ces initiatives contribuent à la capacité d'agir de l'UE, et ont pour effet de maintenir inchangés ou d'accroître le niveau des investissements que les États membres consacrent au développement de capacités et à la recherche. (I/M/L)

- 3.2.1 Maximiser la coordination entre les programmes de l'AED et les résultats des programmes de recherche civile de l'UE dans les domaines des technologies à double usage et examiner des modalités pour les capacités à double usage, en partant du champ d'application de la coopération-cadre européenne et en l'étendant, notamment en identifiant des projets pilotes dans le domaine des RPAS, des communications par satellite, des images satellite à haute résolution, de la détection de signaux et de la détection de navires grâce à des technologies sous-marines, de l'échange d'informations, de la cybersécurité et de la sûreté maritime, afin de soutenir les activités des États membres dans ces domaines, sans oublier que les capacités militaires sont détenues et exploitées par les États membres. [États membres/COM/AED]
- 3.2.2 Améliorer l'intégration dans le domaine maritime d'une dimension "cybersécurité" portant sur les capacités, la recherche et les technologies, en s'appuyant sur la coordination et les synergies civilo-militaires avec les cyberpolitiques de l'UE mises en place dans le cadre de la stratégie de cybersécurité de l'UE. [États membres/COM/SEAE/AED]
- 3.2.3 Sur la base de la stratégie de cybersécurité de l'UE, développer les capacités en matière de prévention de la cybercriminalité et de cyberdéfense, afin de consolider les programmes de renforcement des capacités de l'UE dans le domaine de la sûreté maritime, et de renforcer les capacités de réaction des structures, missions et opérations PSDC aux incidents dans le domaine de la cybersécurité, conformément au cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense. [États membres/COM/SEAE/AED]

- 3.2.4 Poursuivre la mise à niveau et la normalisation des caractéristiques des moyens aériens, navals et maritimes optimisés pour des missions de patrouille dans le domaine maritime mondial. [États membres/AED]
- 3.2.5 Déterminer la plus-value apportée par des capacités à double usage détenues, développées, coordonnées, gérées ou louées par l'UE dans des domaines où il existe des besoins en matière de capacités critiques, tout en relevant que toutes les capacités militaires restent détenues, contrôlées et exploitées par les États membres. [États membres/COM/SEAE/AED]
- 3.2.6 Améliorer la connaissance mutuelle des moyens opérationnels maritimes et aériens dans le but de favoriser les opérations conjointes et l'interopérabilité des capacités. [États membres]
- 3.2.7 Examiner les possibilités qu'offrent des navires et systèmes maritimes polyvalents/à double usage et en déterminer l'efficacité au regard des coûts, en tirant parti des avantages que revêt une modulation en fonction des missions pour le développement des capacités navales/maritimes futures, ainsi que les conséquences qui en découlent pour l'industrie navale et maritime européenne et les niveaux de compétitivité de la défense navale dans le domaine maritime mondial. [États membres/COM/AED]
- 3.2.8 Étudier les avantages qui pourraient découler d'une coopération intersectorielle dans les domaines de la logistique navale et des navires-écoles. [États membres/AED]
- 3.2.9 Conformément à l'action prioritaire du PDC consacrée aux patrouilles et escortes maritimes, examiner la possibilité de mettre en place des systèmes modulaires maritimes afin d'accroître la flexibilité des forces déployées, à un coût qui ne soit pas excessif. [États membres/AED]
- 3.2.10 Sur la base de l'acte prioritaire du PDC consacrée aux systèmes de surveillance navale:
- mener des travaux sur les systèmes sous-marins sans équipage;
 - optimiser les capacités existantes en matière de patrouilleurs maritimes en vue d'atténuer les effets d'éventuelles lacunes futures dans le domaine des avions patrouilleurs maritimes;
 - étudier la possibilité de recourir à un système d'aéronef télépiloté (RPAS) maritime de longue endurance. [États membres/AED]

3.3 Promouvoir un meilleur partage des bonnes pratiques, des analyses de risque et des informations relatives à la menace entre toutes les enceintes concernées.

Exploiter au mieux les informations, les capacités et les systèmes gérés par les autorités civiles et militaires jusqu'au niveau des missions à objectifs multiples et multinationales, et créer des synergies dans ce cadre.

Promouvoir les initiatives et projets en matière de mutualisation et de partage menés par les États membres, y compris dans le cadre de l'AED et d'autres acteurs civils et militaires concernés; une bonne coordination et un renforcement mutuel avec l'OTAN devraient continuer à être assurés afin de garantir la complémentarité et d'améliorer la cohérence (M/L)

- 3.3.1 Promouvoir un meilleur partage des bonnes pratiques, des analyses de risque et des informations relatives à la menace, le cas échéant en coopération avec les partenaires sociaux ainsi que, si besoin est, les secteurs du transports maritime et les installations en mer. [États membres/COM]

- 3.3.2 Poursuivre les activités de contrôle et d'inspection menées par la Commission et liées à la mise en œuvre, par les États membres et les opérateurs, de la législation maritime relative à la sûreté du transport maritime. [COM]
- 3.3.3 Soutenir, au niveau national, sous-régional et européen, un meilleur échange d'information et de bonnes pratiques entre autorités ainsi qu'entre celles-ci et les opérateurs. [États membres/COM]
- 3.3.4 Œuvrer à une application plus cohérente de la sûreté maritime et de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, en renforçant la coopération concrète et l'échange d'informations entre autorités compétentes. Assurer la coordination des politiques pertinentes au niveau international. [États membres/COM]
- 3.3.5 Développer, le cas échéant, une coopération plus poussée entre services de garde-côtes en vue de renforcer l'approche intersectorielle de la sûreté maritime. [États membres]
- 3.3.6 Promouvoir et soutenir un meilleur partage des bonnes pratiques, des analyses de risque et des informations relatives à la menace entre toutes les enceintes concernées, telles que le Forum européen des services de surveillance côtière et les chefs des marines européennes, en tenant compte des plans maritimes opérationnels qui sont en vigueur entre les États membres et des accords régionaux qui existent au sein de l'UE. [États membres/COM]
- 3.3.7 Examiner les initiatives en matière de mutualisation et de partage, y compris dans le cadre de la capacité européenne de réaction aux situations d'urgence. [États membres/COM/AED]

AXE DE TRAVAIL n° 4: GESTION DES RISQUES, PROTECTION DES INFRASTRUCTURES MARITIMES CRITIQUES ET RÉACTION AUX CRISES

4.1 Réaliser des analyses communes des risques afin de mettre en place une gestion commune des risques dans le domaine de la sûreté maritime, en tenant également compte de la protection de l'environnement marin de l'UE (M/L)

- 4.1.1 Suivre une approche globale et commune de la gestion des risques dans le domaine de la sûreté maritime, en se fondant également sur les analyses des risques au niveau national. Élaborer le modèle de gestion des risques entre les États membres et les agences de la sûreté maritime en examinant la situation actuelle afin de recenser les besoins ainsi que les doubles emplois et lacunes éventuels. [États membres/COM/SEAE]
- 4.1.2 Explorer des techniques novatrices d'analyse des risques fondée sur l'information, ainsi que des sources de données non exploitées actuellement, afin d'améliorer l'évaluation des risques et la capacité de réaction. [États membres/COM/SEAE]
- 4.1.3 Appuyer les initiatives reposant sur l'échange d'informations, dans le but d'améliorer l'évaluation commune préalable à l'arrivée des risques en matière de sûreté en ce qui concerne la circulation des marchandises à travers la chaîne d'approvisionnement mondiale. [États membres/COM]

- 4.1.4 Mener des recherches sur le renforcement de la protection des frontières, en particulier en ce qui concerne les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, les technologies de scellés avancées (qui contribuent à la sûreté des conteneurs) et l'analyse des échanges commerciaux de produits stratégiques au service de la non-prolifération. [États membres/COM]
- 4.1.5 Étudier la création de liens avec l'initiative des Centres d'excellence pour l'atténuation des risques CBRN de l'UE afin de renforcer les échanges d'informations. [États membres/SEAE]
- 4.1.6 Mettre en commun des renseignements liés à la sûreté maritime en s'appuyant sur une évaluation concertée des menaces et des risques, sur une base volontaire, dans le cadre de la législation existante, notamment au moyen d'ateliers sur la sûreté maritime organisés de façon périodique. [États membres/SEAE]
- 4.1.7 Encourager l'élaboration de plans d'urgence et de réaction, ainsi que la mise en œuvre d'orientations destinées à sécuriser les lignes de communication maritimes stratégiques, les corridors énergétiques maritimes, les installations en mer et d'autres infrastructures critiques, notamment celles liées à la sécurité énergétique, dans le domaine maritime. [États membres/COM]
- 4.1.8 Conformément à la stratégie de cybersécurité de l'UE, aux travaux en cours sur la proposition de directive sur la sécurité des réseaux et de l'information (SRI) et aux activités de la plateforme SRI, favoriser une approche globale et fondée sur les risques en ce qui concerne la cybersécurité dans le domaine maritime afin d'assurer un niveau élevé de cyber-résilience des réseaux et systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC) supportant des infrastructures maritimes critiques. [États membres/COM/SEAE]
- 4.1.9 En s'appuyant sur des initiatives existantes, telles que le projet Chemsea et d'autres projets, encourager les autorités nationales à élaborer des modèles de réaction unifiés, notamment en mettant en place un plan commun de réaction d'urgence aux incidents et en créant une base de données concernant les incidents et des systèmes d'information, comme ceux portant sur les munitions chimiques immergées en mer. Renforcer l'interopérabilité pour enquêter sur les rejets illégaux ou accidentels et lutter contre ce phénomène, en particulier les rejets d'hydrocarbures et d'autres substances chimiques. [États membres/COM]
- 4.1.10 S'efforcer de garantir le transport maritime sûr et sécurisé de produits dangereux dans les eaux jouxtant les eaux territoriales des États membres de l'UE, tout en rappelant les mécanismes existants de réaction aux pollutions et de lutte contre ce phénomène et en encourageant la coopération entre les États membres et les pays tiers. [États membres/COM]

4.2 Prendre des initiatives visant à renforcer la coopération intersectorielle ainsi que la coopération transfrontière en matière de réaction aux crises maritimes et de planification pour les situations d'urgence en rapport avec des menaces définies pesant sur la sûreté, en tenant compte de la décision du Conseil relative au dispositif de mise en œuvre de la clause de solidarité. (M/L)

- 4.2.1 Mettre en place un processus pour la mise en commun, le cas échéant, des plans d'intervention et de réaction civilo-militaires des États membres aux situations d'urgence dans les zones présentant un intérêt. [États membres/COM/SEAE]
- 4.2.2 Élaborer des exercices maritimes de l'UE, ou appuyer l'élaboration de tels exercices, afin de renforcer la préparation des capacités des États membres et de l'UE à réagir aux menaces pesant sur la sécurité définies dans la SSMUE, y compris les conséquences du changement climatique, en tant compte de l'impact, du niveau de vulnérabilité et des mesures d'adaptation dans les États membres. [États membres/COM/SEAE]

- 4.2.3 Optimiser les équipes d'intervention civilo-militaires maritimes de l'UE dans le domaine des secours en cas de catastrophe/assistance humanitaire (DR/HA) et les capacités militaires des États membres, sur une base volontaire et au cas par cas, de manière à contribuer aux opérations de réaction coordonnées de l'UE en matière de DR/HA. [États membres/COM/SEAE]
- 4.2.4 Établir un lien avec les travaux en cours sur la planification de la gestion des risques de catastrophes dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union. [États membres/COM/SEAE]
- 4.2.5 Mener, eu égard au mécanisme de protection civile de l'Union⁷, des exercices maritimes transfrontières afin d'entraîner et de renforcer les capacités des États participant au mécanisme, de l'UE et des pays relevant de la politique européenne de voisinage en ce qui concerne la gestion des catastrophes et la réaction aux menaces pesant sur la sécurité définies dans la SSMUE. [États membres/COM/SEAE]
- 4.2.6 Évaluer les contributions possibles des capacités civiles et militaires des États membres, comme les navires chasseurs de mines et les navires de recherche hydro-océanographiques, pour les recherches archéologiques sous-marines.
Dans ce contexte, lutter contre les recherches archéologiques illégales et non réglementées et le pillage d'objets archéologiques. [États membres]
- 4.2.7 Étudier, sur la base des informations déjà disponibles et dans le plein respect du principe de l'intégrité fonctionnelle, les manières de tirer parti/faire le meilleur usage des outils d'échange d'informations existants, notamment en s'appuyant sur la coopération avec les agences de l'UE, au moyen d'une vision européenne intersectorielle de la situation maritime au niveau stratégique de l'Union, éventuellement sous la forme d'un bulletin périodique, afin que les institutions de l'UE et les États membres disposent d'un aperçu durable des actions menées. [États membres/COM/SEAE]

4.3 Évaluer la résistance des infrastructures de transport maritime aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, et au changement climatique.

Prendre les mesures d'adaptation qui s'imposent, y compris le partage des bonnes pratiques, afin d'atténuer les risques connexes pesant sur la sécurité. (M/L)

- 4.3.1 Encourager la mise en œuvre d'évaluations des risques liés au climat et de la vulnérabilité, ainsi que la mise en place de mesures d'adaptation et de gestion des risques pour les infrastructures maritimes (critiques). [États membres/COM]
- 4.3.2 Rassembler les enseignements tirés de la R&D sur la résilience des chaînes d'approvisionnement dans le cadre de la logistique des transports maritimes pour résister aux chocs d'attaques terroristes ou d'autres actes équivalents visant des infrastructures critiques telles que des plaques tournantes portuaires (hubs), des ports, des installations en mer, etc..
- 4.3.3 Appuyer et stimuler le travail des organismes de normalisation européens concernant la définition et la révision des normes européennes dans les domaines de l'énergie, des transports et des bâtiments, dans le but de construire et maintenir une infrastructure maritime davantage résistante au climat dans l'UE. [États membres/COM]

⁷

Le mécanisme comprend actuellement 31 pays: l'ensemble des 28 États membres de l'UE, plus l'Islande, la Norvège et l'ARYM (dont l'adhésion est en cours de renouvellement). Le processus d'adhésion du Monténégro et de la Serbie au mécanisme est actuellement en cours.

4.3.4 Encourager la collaboration entre les États membres ainsi qu'avec les partenaires afin de recenser les voies de transit énergétique critiques et de promouvoir la liberté et la sécurité de navigation. [États membres/SEAE]

4.3.5 Encourager le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés liés à la protection des infrastructures maritimes critiques et des transports maritimes, notamment au moyen de la plateforme européenne en ligne consacrée à l'adaptation au changement climatique, en tirant parti d'une éventuelle vision européenne intersectorielle de la situation maritime. [États membres/COM/SEAE]

4.4 Promouvoir la compréhension mutuelle afin d'accroître l'interopérabilité entre les acteurs de la sûreté maritime. (M/L)

4.4.1. Étudier la nécessité éventuelle d'élaborer des orientations non contraignantes permettant aux différentes parties prenantes de réagir de manière cohérente face à des situations similaires dans le domaine de la sûreté maritime. [États membres/COM/SEAE]

4.4.2 Élaborer un glossaire reprenant tous les termes employés dans le domaine de la sûreté maritime afin de promouvoir des définitions communes. [États membres/SEAE]

AXE DE TRAVAIL n° 5: La recherche et l'innovation, l'enseignement et la formation dans le domaine de la sûreté maritime

5.1 Regrouper les cours de formation qui existent en matière de sûreté maritime dans des modules de formation communs dans le domaine maritime.

Créer et continuer de développer des réseaux de développement des connaissances et des compétences dans le domaine de la sûreté maritime pour les instituts, centres et écoles d'enseignement dans les domaines civils et militaires. (I/M)

5.1.1 Continuer de soutenir la formation de haut niveau spécialisée dans le domaine de la sûreté maritime, y compris pour ce qui est des services de garde-côtes, en s'appuyant sur les cadres de certifications des agences et États membres de l'UE, en vue d'élaborer, d'instaurer, de promouvoir et de mettre en œuvre des normes de formation minimales communes, sur une base volontaire. [États membres/COM/SEAE]

5.1.2 Inventorier les réseaux existants de développement des connaissances et des compétences dans le domaine de la sûreté maritime et mettre en place sur cette base, en tenant également compte de la contribution du CESD, un réseau européen des écoles maritimes (écoles navales et de marine, chaires universitaires sur les questions maritimes et services de garde-côtes). [États membres/COM/SEAE]

5.1.3 Envisager des échanges et des concours académiques entre officiers civils et militaires des États membres, notamment, dans le cadre de partenariats stratégiques relevant d'Erasmus+. [États membres/COM/SEAE]

5.1.4 Inventorier les matériels de formation existants dans le domaine maritime, notamment ceux approuvés au niveau international, qui pourraient servir de base à l'élaboration de programmes communs. [États membres/COM/SEAE/AED]

- 5.1.5 Inviter les agences concernées, conformément à leurs règlements fondateurs, à organiser des cours de formation et à rendre ceux-ci accessibles aux pays tiers qui remplissent les conditions requises, le cas échéant. [États membres/COM]
- 5.1.6 Inclure une formation aux interventions d'urgence dans la politique de l'UE en matière d'exercices dans le cadre de la PESC ainsi que dans les programmes d'exercices de l'UE et nationaux. [États membres/SEAE]
- 5.1.7 Reconnaître les activités des écoles internationales, comme l'Académie du travail maritime de l'Organisation internationale du travail, l'Institut de droit maritime international de l'OMI ou l'Université maritime mondiale de l'OMI, et leur apporter un soutien si nécessaire. [États membres/COM]
- 5.1.8 Renforcer l'échange de connaissances, d'informations et de données océanographiques ainsi que la coopération à cet égard, notamment sur la base du Réseau européen d'observation de données du milieu marin (EMODNET).
- Améliorer les capacités d'observation océanographique (y compris en temps réel). Mettre en place, dans le cadre d'une coopération accrue entre États membres, des initiatives communes visant à améliorer la surveillance des océans, depuis la surface jusqu'au fond de ceux-ci, et élaborer des programmes d'enseignement et de formation qui permettent d'améliorer les capacités de prévision océanographique.
- Améliorer les compétences et initiatives communes en matière de recherche sous-marine. [États membres/COM]
- 5.1.9 Développer la capacité à fournir un soutien en matière d'évaluation rapide de l'environnement aux missions et opérations PSDC en favorisant la coopération au niveau national comme au niveau de l'UE entre instituts météorologiques et océanographiques, en particulier dans le domaine des prévisions météorologiques et océanographiques. [États membres/SEAE]
- 5.1.10 S'employer à organiser, entre instituts, centres et écoles d'enseignement civils et militaires, des ateliers spécialisés pluridisciplinaires pour trouver des solutions qui permettent de faire face aux menaces connues ou perceptibles, en évitant les doublons. [États membres/COM/SEAE]
- 5.1.11 Favoriser la coopération en matière de recherche et d'innovation, d'enseignement et de formation dans le domaine de la sûreté maritime, en encourageant l'établissement de liens entre les agences de l'UE, les centres de recherche, de formation et d'enseignement et les centres d'excellence des États membres de l'UE, y compris ceux qui sont accrédités auprès de l'OTAN et qui sont ouverts à tous les États membres de l'UE. [États membres/COM/SEAE/AED]
- 5.1.12 Sur la base des travaux de l'équipe de projet de l'AED, continuer d'élaborer des modules de formation navale et examiner les possibilités d'étendre cette approche à la formation maritime correspondante. [États membres/SEAE/AED]

5.2 Mettre en place un programme civilo-militaire pour la recherche et l'innovation en faveur de la sûreté maritime, ce qui passe notamment par le développement de capacités à double usage et polyvalentes à l'appui des capacités des États membres.

Promouvoir les partenariats public-privé pour accélérer la mise au point de technologies.

Créer un réseau de partenaires mondiaux dans les domaines de la recherche et du développement. (M/L)

- 5.2.1 Mobiliser les activités de l'UE liées à la recherche et à l'innovation, afin de promouvoir la recherche consacrée aux biens à double usage qui contribuent à améliorer la sûreté maritime ainsi que les initiatives en matière de développement capacitaire, notamment en assurant une coordination et en mettant à profit les résultats découlant d'Horizon 2020⁸. Associer à cet effort les centres de recherche et les autorités maritimes, y compris les agences de l'UE, afin de faire mieux correspondre les activités de recherche aux besoins des utilisateurs et de remédier au morcellement de la demande en matière de sûreté au niveau de l'UE entre les fournisseurs européens. [États membres/COM/AED]
- 5.2.2 Élaborer des propositions visant à réaliser des synergies entre les activités de recherche menées au titre d'Horizon 2020 et les programmes R&T de l'AED, au travers d'une meilleure coordination, en faisant fond sur le champ d'application du cadre européen de coopération et en élargissant celui-ci, ainsi qu'en tenant compte des activités proposées dans la communication de 2013 sur la défense et la feuille de route de 2014 pour la mise en œuvre. [COM/AED]
- 5.2.3 Dans le contexte des consultations en cours, examiner le potentiel en matière de recherche dans le domaine maritime dans le cadre de l'action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC. [États membres/COM/AED]
- 5.2.4 Envisager la création d'un réseau d'experts en R&D pour définir une vision claire et proposer un programme transsectoriel pour la recherche en matière de sûreté maritime. Les experts participants seront mis à disposition par les autorités, le secteur de la recherche et le monde de l'industrie des utilisateurs finals et compteront parmi eux des représentants des États membres, de la Commission, de l'AED et du SEAE. Ce réseau:
- a) recensera les lacunes en matière de capacités nécessitant des solutions technologiques ainsi que les technologies innovantes prometteuses qui présenteront un intérêt transsectoriel ou en matière de double usage. Celles-ci peuvent concerner, entre autres, la surveillance et l'appréciation de la situation, l'échange d'informations, les drones, les aspects environnementaux et énergétiques, ainsi que les capteurs innovants dans le domaine maritime;
 - b) évaluera les programmes de financement de la R&D récents et en cours (PC7, Horizon 2020, programmes R&T de l'AED) pour déterminer si la coordination concernant les lacunes civilo-militaires et transsectorielles recensées ou éventuelles est bien assurée, y compris pour ce qui est des objectifs de normalisation, d'harmonisation et d'interopérabilité;
 - c) œuvrera à l'élaboration d'un programme de recherche civilo-militaire commun dans le domaine de la sûreté maritime sur la base des analyses précitées. [États membres/COM/AED]
- 5.2.5 Se pencher sur l'accès à l'utilisation qui est faite aux niveaux national et transnational des fonds structurels et d'investissement européens, afin de promouvoir l'innovation ainsi que la R&T et la R&D à double usage à l'échelle de la base industrielle et technologique maritime et notamment des PME, y compris pour les jeunes entreprises, en mettant également à profit les efforts actuellement déployés par l'AED et en assurant une coordination avec la Commission. Sur la base des règlements existants, examiner comment faciliter l'accès aux fonds européens précités, dont Horizon 2020 et Erasmus+ pour les actions prévues dans le cadre du présent plan d'action, le cas échéant. [États membres/COM/AED]

⁸ Règlement (UE) n° 1291/2013, notamment son article 19, paragraphe 2. La présente note de bas de page s'applique également à toutes les références suivantes à Horizon 2020.

- 5.2.6 Tirer parti de tout le potentiel des technologies clés génériques (TCG) et étudier sous tous leurs aspects la R&T et la R&D liées aux systèmes et sous-systèmes pour contribuer à la définition d'une approche normalisée. Dans ce cadre, prendre dûment en considération l'utilisation des TCG, afin de permettre une affectation et une utilisation efficaces des ressources financières, de réduire les coûts opérationnels, de mutualiser la demande et d'harmoniser les besoins. [États membres/COM/AED]
- 5.2.7 Se pencher sur les applications innovantes en matière de capteurs afin d'améliorer la détection précoce et le suivi continu des navires de petite taille, en mettant l'accent sur a) les technologies de pointe pour vérifier en toute autonomie les systèmes d'autosignalement et faciliter la détection des navires qui ne se signalent pas, et sur b) les plateformes nouvelles pour améliorer la surveillance continue, domaine dans lequel les besoins sont importants. [États membres/COM/AED]
- 5.2.8 Solliciter une participation active des acteurs industriels et des partenaires sociaux pour améliorer la connaissance des technologies et capacités industrielles critiques requises pour soutenir les futures capacités maritimes et faire davantage en sorte que les entreprises européennes puissent mener librement leurs activités dans tous les États membres. [États membres/COM]
- 5.2.9 Relever les défis en matière de recherche et d'innovation liés à la cybersécurité maritime dans le cadre d'Horizon 2020 et contribuer aux travaux de la plateforme sur la sécurité des réseaux et de l'information pour optimiser les synergies et les échanges entre le secteur maritime, le secteur des TIC et d'autres secteurs industriels, ainsi que les universités. [États membres/COM]
- 5.2.10 Promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de la surveillance maritime, qui devraient associer les utilisateurs finaux, le secteur, les universités et les centres de recherche et de technologie, pour des missions concernant la recherche, le développement et l'innovation. [États membres/COM]

5.3 Promouvoir l'organisation d'exercices conjoints interorganisations. (M/L)

- 5.3.1 Inclure les aspects liés à la sûreté maritime dans les exercices de l'UE conformément à la politique de l'UE en matière d'exercices, en tirant le meilleur parti des exercices maritimes réalisés par les États membres, impliquant des capacités civilo-militaires visant à renforcer la coopération paneuropéenne. [États membres/SEAE]
- 5.3.2 Réaliser des exercices conjoints interorganisations dans le domaine de l'assistance humanitaire, des secours en cas de catastrophe, du sauvetage de victimes en masse et de la réaction aux crises. [États membres/COM/SEAE]
- 5.3.3 Élaborer un programme UE d'exercices nationaux interorganisations dans le domaine de la sûreté maritime. [États membres/COM/SEAE]
- 5.3.4 Promouvoir, sur une base permanente, des exercices dans le domaine de la sûreté maritime au niveau de l'UE et des États membres entre les autorités responsables de la sécurité intérieure et les services répressifs, associant les autorités/agences maritimes civiles et militaires. [États membres/COM/SEAE]
- 5.3.5 Promouvoir les exercices et les programmes de formation, en évitant les doubles emplois, portant sur l'élimination des munitions chimiques immergées en mer et les munitions non explosées, en améliorant également les procédures d'urgence en cas de découverte accidentelle de munitions chimiques immergées en mer et de munitions non explosées. [États membres/COM/SEAE]

Suivi

Comme indiqué dans la SSMUE, le plan d'action vise à mettre en œuvre des actions intersectorielles, de manière complète et coordonnée, en intégrant les questions de sûreté maritime dans les politiques, stratégies et instruments de l'UE. Sa mise en œuvre et son réexamen, conformément au calendrier fixé, devraient être coordonnées par le groupe des Amis de la présidence.

Le groupe des Amis de la présidence devrait se réunir au moins une fois par semestre, à compter de janvier 2015, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action et contribuer à la définition d'orientations politiques.

Les instances préparatoires compétentes du Conseil sont invitées à appuyer et à orienter les travaux du groupe des Amis de la présidence en fonction de leur rôle institutionnel et de leur domaine de spécialisation. Les groupes du Conseil sont invités à évaluer si, et dans quelle mesure, la mise en œuvre du plan d'action relève de leurs domaines de compétence respectifs et à fournir des contributions au groupe des Amis de la présidence en conséquence.

La Commission et la Haute Représentante sont invitées à assurer conjointement le suivi du présent plan d'action par l'intermédiaire des groupes de travail et des groupes d'experts existants, dans leur formation actuelle ou renforcée, en tenant compte de leurs domaines de compétence respectifs. Les acteurs concernés (civils et militaires) au niveau de l'Union et des États membres devraient être invités à assister à ces réunions. Le groupe des Amis de la présidence recevra à intervalles réguliers des rapports portant sur les activités des groupes d'experts, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

List of references

General

- European Union Maritime Security Strategy (24.6.2014) - 11205/14 [link](#)
- JOINT COMMUNICATION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL For an open and secure global maritime domain: elements for a European Union maritime security strategy JOIN/2014/09 final [link](#)
- UN Convention On the Law of the Seas (UNCLOS) of 10 December 1982 - [link](#)
- Declaration of the European Ministers responsible for the Integrated Maritime Policy and the European Commission, on a Marine and Maritime Agenda for growth and jobs the “Limassol Declaration” - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS - An Integrated Maritime Policy for the European Union COM/2007/0575 final - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Blue Growth opportunities for marine and maritime sustainable growth - COM/2012/0494 final - [link](#)

Workstrand 1

- "A secure Europe in a better world" European Security strategy (12.12.2003) [link](#)
- EU Strategy on the Gulf of Guinea (17.3 2013)- [link](#)
- Council Regulation (EC) No 1005/2008 of 29 September 2008 establishing a Community system to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing - [link](#)
- International Convention on Maritime Search and Rescue (SAR) (27.4.1979) - [link](#)
- Action-oriented paper on strengthening the EU external dimension on action against trafficking of human beings (3.12.2012) 13661/3/12REV3 - [link](#)

- UN Secretary-General's Trust Fund to Assist States in the Settlement of Disputes through the International Court of Justice [link](#)
- Terms of reference, guidelines and rules of the Secretary-Generals's [of the UN] Trust Fund to assist States in the settlement of disputes through the International Tribunal for the Law of the Sea [link](#)
- Train-Sea-Coast Programme established by the United Nations Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea (DOALOS) - [link](#)
- Assistance Fund under Part VII of the UN Fish Stocks Agreement to assist developing States Parties in its implementation - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS concerning the European Union Strategy for the Adriatic and Ionian Region (17.6.2014) - COM/2014/357 [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS concerning the European Union Strategy for the Baltic Sea Region (23.3.2012) COM/2012/128 final [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Action Plan for a Maritime Strategy in the Atlantic area Delivering smart, sustainable and inclusive growth (13.5.2013) COM/2013/279 final [link](#)
- Council of Europe Agreement on Illicit Traffic by Sea, implementing Article 17 of the United Nations Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances (31.1.1995) - [link](#)
- Internal Security Strategy for the European Union: "Towards a European Security Model" 7120/10 - [link](#)

Useful websites :

- EUROPOL multiannual policy cycle EMPACT website - [link](#)
- EUROMARFOR website [link](#)

Workstrand 2

- REGULATION (EU) No 1052/2013 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 22 October 2013 establishing the European Border Surveillance System - [link](#)
- REGULATION (EC) No 1406/2002 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 27 June 2002 establishing a European Maritime Safety Agency - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL Better situational awareness by enhanced cooperation across maritime surveillance authorities: next steps within the Common Information Sharing Environment for the EU maritime domain (08.07.2014)COM/2014/0451 final [link](#)
- ISA Action 2.1 (EIA) Interoperability Reference Architecture for public administrations [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Towards interoperability for European public services (16.12.2010) COM(2010) 744 final - [link](#)
- Convention for the Suppression of Unlawful Acts Against the Safety of Maritime Navigation, Protocol for the Suppression of Unlawful Acts Against the Safety of Fixed Platforms Located on the Continental Shelf (10.3. 1988) - [link](#)
- Protocol of 2005 to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts Against the Safety of Maritime Navigation (1.11.2005) - [link](#)

Workstrand 3

- REGULATION (EC) No 725/2004 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 31 March 2004 on enhancing ship and port facility security - [link](#)
- DIRECTIVE 2005/65/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 26 October 2005 on enhancing port security - [link](#)
- COMMISSION REGULATION (EC) No 324/2008 of 9 April 2008 laying down revised procedures for conducting Commission inspections in the field of maritime security - [link](#)
- REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS A New Deal for European Defence Implementation Roadmap for Communication COM (2013) 542; Towards a more competitive and efficient defence and security sector COM/2014/0387 final (24.06.2014) - [link](#)

- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Towards a more competitive and efficient defence and security sector (24.07.2013) COM/2013/0542 final - [link](#)
- JOINT COMMUNICATION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Cybersecurity Strategy of the European Union: An Open, Safe and Secure Cyberspace (7.2.2013)JOIN(2013) 1 final - [link](#)
- Council conclusions on the Commission and the High Representative of the European Union for Foreign Affairs and Security Policy joint communication on the Cybersecurity Strategy of the European Union: An Open, Safe and Secure Cyberspace (25.6.2013) 11357/13 - [link](#)

Useful websites :

- European Defence Industrial Policy - [link](#)

Workstrand 4

- DIRECTIVE 2013/30/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 12 June 2013 on safety of offshore oil and gas operations and amending Directive 2004/35/EC - [link](#)
- Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL concerning measures to ensure a high common level of network and information security across the Union 2013/0027 (COD) - [link](#)
- International Ship and Port Facility Security (ISPS) code [link](#)
- COMMISSION DECISION of 19 January 2012 on setting up of the European Union Offshore Oil and Gas Authorities Group 2012/C 18/07 - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Energy Roadmap 2050 COM/2011/0885 final - [link](#)
- DECISION No 1313/2013/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 17 December 2013 on a Union Civil Protection Mechanism (20.12.2013) - [link](#)
- DIRECTIVE 2014/89/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 23 July 2014 establishing a framework for maritime spatial planning - [link](#)
- 2001 UNESCO Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage - [link](#)

Useful websites :

- EU 2050 Energy Roadmap website - [link](#)
- EU Climate Adaptation Strategy Package - [link](#)
- Chief of European Navies (CHEN) [link](#)
- European Coast Guard Functions Forum [link](#)
- European Union Offshore Oil and Gas Authorities Group [link](#)

Workstrand 5

- ILO "DOCUMENT FOR GUIDANCE, 1985 An international maritime training guide" (12.1985) - [link](#)
- REGULATION (EU) No 1291/2013 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 11 December 2013 establishing Horizon 2020 - the Framework Programme for Research and Innovation (2014-2020) and repealing Decision No 1982/2006/EC - [link](#)

[Article 19

Ethical principles

1. All the research and innovation activities carried out under Horizon 2020 shall comply with ethical principles and relevant national, Union and international legislation, including the Charter of Fundamental Rights of the European Union and the European Convention on Human Rights and its Supplementary Protocols.

Particular attention shall be paid to the principle of proportionality, the right to privacy, the right to the protection of personal data, the right to the physical and mental integrity of a person, the right to non-discrimination and the need to ensure high levels of human health protection.

2. Research and innovation activities carried out under Horizon 2020 shall have an exclusive focus on civil applications.

3. The following fields of research shall not be financed:

(a) research activity aiming at human cloning for reproductive purposes;

(b) research activity intended to modify the genetic heritage of human beings which could make such changes heritable (1);

(c) research activities intended to create human embryos solely for the purpose of research or for the purpose of stem cell procurement, including by means of somatic cell nuclear transfer.

4. *Research on human stem cells, both adult and embryonic, may be financed, depending both on the contents of the scientific proposal and the legal framework of the Member States involved. No funding shall be granted for research activities that are prohibited in all the Member States. No activity shall be funded in a Member State where such activity is forbidden.*

5. *The fields of research set out in paragraph 3 of this Article may be reviewed within the context of the interim evaluation set out in Article 32(3) in the light of scientific advances.]*

- COMMISSION IMPLEMENTING DECISION of 10.12.2013 on the adoption of multi-annual work programmes under the Council Decision establishing the Specific Programme Implementing Horizon 2020 - The Framework Programme for Research and Innovation (2014-2020) and under the Council Regulation on the Research and Training Programme of the European Atomic Energy Community (2014-2018) complementing the Horizon 2020 – The Framework Programme for Research and Innovation, to be carried out by means of direct actions by the Joint Research Centre for the period 2014-2015 (10.12.2013) C(2013) 8637 final [link](#) -
- ANNEX Key Orientations for the Multi-Annual JRC Work Programme 2014 - 2015 to COMMISSION IMPLEMENTING DECISION (...) [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL on the work of the Task Force Mediterranean (4.12.2013) COM(2013) 869 final- [link](#)
- EDA's publication "Your Guide to European Structural Funds for Dual-use technology projects" (2014) - [link](#)
- WG3 NIS Platform Terms of Reference (21.10.2013) - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS 'A European strategy for Key Enabling Technologies – A bridge to growth and jobs' (26.6.2012) (COM/2012/0341 final) [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS - "Preparing for our future: Developing a common strategy for key enabling technologies in the EU" (30.09.2009) COM/2009/0512 final - [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL MARINE KNOWLEDGE 2020 marine data and observation for smart and sustainable growth (8.9.2010) COM/2010/0461 final- [link](#)
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS Innovation in the Blue Economy: realising the potential of our seas and oceans for jobs and growth (13.5.2014) COM(2014) 254 final/2 - [link](#)

Abbreviations

ARF	ASEAN Regional Forum
ASEAN	Association of South East Asian Nations
AU	African Union
CBRN centres of excellence	Chemical, Biological, Radiological and Nuclear centres of excellence
CDP	Capacity Development Plan
CFSP	Common Foreign and Security Policy of the EU
CGPCS	Contact Group on Piracy off the Coast of Somalia
CHEMSEA project	Chemical Munitions at sea project
CHEN	Chiefs of European Navies
CISE	Common Information Sharing Environment for the EU
COM	Commission of the EU
Copernicus	European Earth observation programme
CSDP	Common Security and Defence policy of the EU
ECCAS	Economic Community of Central African States
ECGFF	European Coast Guard Functions Forum
EDA	European Defence Agency
EDA R&T programmes	Research and Technology programmes of the EDA
EEAS	European External Action Service
EFC	European Framework Cooperation
EFCA	European Fisheries Control Agency
EGNOS	European Geostationary Navigation Overlay Service
EMODNET	European Marine Observation and Data Network
EMSA	European Maritime Safety Agency
EPN	European Patrol Network
ESA	European Space Agency
ESDC	European Security and Defence College
ESS	EU Security Strategy
EU	European union
EUMSS	Maritime security strategy of the EU
EUROMARFOR	EU Maritime forces
EUROPOL	European Union's law enforcement agency
EUROSUR	European Border Surveillance System
EUSC	European Union Satellite Centre
FP7	7th Framework Programme for Research and Technological Development
FRONTEX	European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union

GALILEO	European global navigation satellite system
GCC	Gulf Co-operation council
Horizon 2020	Research and Innovation programme of the EU
HA/DR	Humanitarian Assistance/Disaster Relief
IAMSAR	International Aeronautical and Maritime Search and Rescue system
ICT	Information and Communications Technology
ILO	international Labour Organisation
IMDatE	Integrated Maritime Data Environment
IMO	International Maritime Organisation
IMP	Integrated Maritime Policy of the EU
INTERPOL	International crime police organisation
ISA	Interoperability Solutions for European Public Administrations
ISC	Information Sharing Center
ISPS code	International Ship and Port Facility Security Code
ISS	Internal Security Strategy of the EU
ITLOS	International Tribunal on the Law of the Sea
(IUU) fishing.	Illegal, unreported and unregulated fishing
KETs	Key Enabling Technologies
MASE	regional Maritime Security Programme
MAOC(N)	Maritime Analysis and Operations Centre – Narcotics
MARSUR	Maritime Surveillance project of EDA
METOC ships	Meteorological and oceanography ships
MS	Member States
MSA	Maritime Situational Awareness
MSCHOA	Maritime Security Centre Horn Of Africa
MSO concept	Maritime Security Operations concept
NATO	North Atlantic Treaty Organisation
NIS Directive	Network and Information Security Directive
POV CISE	Pre-Operational Validation project of CISE
PPP	Public-private partnership
R&D	Research and Development
ReMISC	Regional Maritime Information-Sharing Centre
RPA	Remotely Piloted Aircraft (drones)
SADC	the Southern African Development Community
SAR	Search and Rescue
SMEs	Small and medium size enterprises
SUA Convention	Convention on Suppression of Unlawful Acts
UFM	Union for the Mediterranean
UN	United Nations
UNCLOS	United Nations Convention on the Law of the Sea
UNODC	United Nation Office on Drug and Crime
WMD	Weapons of Mass Destruction